

Le député est revenu deux fois sur la même question. La présidence ne lui accordera pas la parole pour qu'il le fasse encore.

M. Lawrence: J'ai autre chose à dire.

M. le vice-président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Lawrence: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Lawrence: Ne voulez-vous pas m'autoriser à vous présenter un autre argument qui n'a pas encore été invoqué?

M. le vice-président: Si le député . . . une fois déjà, la présidence a invité le député à présenter un nouvel argument. Il a répété exactement la même chose.

Une voix: Mais non.

M. le vice-président: La présidence considère qu'il s'est répété. C'est sa dernière chance; que veut-il dire?

M. Lawrence: Le deuxième recours au Règlement, monsieur le Président, a trait au fait que, si le gouvernement a voulu, et il s'agit de l'autre possibilité, passer outre à ce qui était arrivé et à ce qui avait été approuvé par la Chambre à 13 heures . . .

M. le vice-président: Le député n'invoque pas le Règlement; il entame un argument. Le député ne fait que présenter un argument.

Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

[Français]

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Si j'ai bien compris, monsieur le président, à une réponse où le Comité plénier n'avait pas fait de rapport à la présidence . . . Donc j'en déduis que vous ne savez pas ce qui s'est passé à 13 heures.

M. le vice-président: C'est une question déjà décidée par la présidence. On n'a pas encore reçu de rapport du Comité. C'était tout simplement . . .

[Traduction]

Le président du comité a fait rapport de l'état des travaux, mais cela ne veut pas dire que le comité a fait rapport du projet de loi. Lorsque l'on fait rapport de l'état des travaux à 13 heures, à l'heure normale pour la pause repas, cela ne constitue pas un rapport du comité. Le comité a demandé l'autorisation de se réunir plus tard et il a été autorisé à le faire.

Le comité peut se répéter s'il le veut. Il reprend le même argument que le député de Durham-Northumberland et le

Recours au Règlement—M. Nielsen

député de Yukon (M. Nielsen), mais la Chambre devrait se reformer en comité plénier pour régler cette question et faire éventuellement rapport du projet de loi. C'est la façon normale de procéder au Parlement.

Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Andre: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Andre: Monsieur le président, j'ai un nouveau recours au Règlement qui découle de ce que vous avez dit au sujet de la décision rendue par votre prédécesseur l'Orateur Jerome, à propos de l'autorité de la présidence. A l'instar d'autres Orateurs auxquels je songe, M. l'Orateur Jerome a déclaré tout à fait justement qu'il appartenait, non pas à la présidence, mais aux tribunaux de statuer sur la loi, écrite ou pas, que ce soit dans le domaine du droit coutumier ou du droit constitutionnel. C'est un point de vue que même un ingénieur comme moi peut comprendre et apprécier. Mais ce dont il s'agit en l'occurrence, c'est du pouvoir de la Chambre de poursuivre, ce qui entre manifestement dans les attributions . . .

M. le vice-président: Pas du tout. Le député de Calgary-Centre—en toute déférence, la présidence n'est pas en mesure de trancher des questions constitutionnelles qui sont au cœur des aspects que le député du Yukon a soulevés. Les précédents sont clairs. La présidence a déclaré qu'elle n'a ni la capacité ni le pouvoir en pratique, selon Beauchesne et le Règlement, de trancher les affaires constitutionnelles. Le député de Calgary-Centre revient sur un aspect que la présidence a déjà réglé.

M. Andre: Monsieur le président, si l'on me permettait de distinguer entre diverses questions constitutionnelles, voire même de . . .

M. le vice-président: J'ai déjà réglé cet aspect. La présidence a déjà réglé l'aspect que le député de . . .

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Andre: Monsieur le président, je n'ai pas eu la chance d'exposer mes raisons. Comment pourriez-vous le savoir? Comment la présidence pourrait-elle le savoir? Je n'ai pas eu la chance d'exposer mes arguments.

M. le vice-président: Dépôt de documents.

M. Andre: Comment la présidence pourrait-elle le savoir?

M. le vice-président: Déclarations de ministres.

M. Andre: La présidence a donc le pouvoir de lire dans les pensées.

M. le vice-président: Pétitions. Le député de Churchill (M. Murphy).